

## RÈGLEMENT PARKING PUBLIC

Le parking est accessible 24H24 et 7/ 7jours et sous surveillance vidéo – Tout véhicule stationnant plus de 24h doit être annoncé à l'interphone de la caisse. L'entrée dans le parking implique l'acceptation du présent règlement et des tarifs en vigueur affichés.

- 1. Le parking est à la disposition des usagers, contre paiement d'une taxe de parcage à effectuer aux caisses automatiques, avant de reprendre le véhicule.** Une fois la taxe payée, la sortie doit se faire dans les 15 minutes.
2. Le parking n'est accessible qu'à des automobiles dont la hauteur hors tout est inférieure à 2 m resp. 1,80 m dans certaines zones délimitées et n'excédant pas 3500 kg. Les véhicules avec remorque ne sont pas admis à l'intérieur du parking. **Les cycles, cyclomoteurs et motos sont strictement interdits.**
3. L'utilisation du parking à d'autres fins que celui du stationnement de voitures est strictement prohibée.
4. Les véhicules équipés de GPL sont interdits à l'intérieur du parking.
5. En dehors des heures d'ouverture du centre commercial, l'accès piétonnier au parking s'effectue par les entrées de nuit. Voir plan de situation affiché.
6. Les nonante premières minutes sont offertes aux usagers, exclusivement pendant les heures d'ouverture du centre commercial. **Un retour immédiat dans le parking (moins de 30 minutes) ne donne pas droit à une nouvelle heure et demie gratuite et un tarif de 2 CHF/ 30 minutes s'applique.** Après 4h, le tarif usuel de 5 CHF / 30 minutes est à nouveau appliqué.
7. Les voitures doivent être parquées correctement dans les cases. Il est interdit de stationner dans les couloirs de circulation, sur les rampes d'accès ou sur les passages piétons. Le stationnement hors cases est strictement interdit.
8. Les cases handicapées sont réservées aux véhicules titulaires d'une autorisation, qui doit être déposée de façon bien visible derrière le pare-brise.
9. Il est interdit de stationner des véhicules sans plaques d'immatriculation. Ceux-ci seront immédiatement enlevés aux frais du détenteur ou du conducteur.
10. La vitesse de circulation à l'intérieur du parking est limitée à 10km/h. Les conducteurs doivent allumer leurs feux de croisement. En cas d'attente prolongée le moteur doit être arrêté.
11. Les usagers sont tenus de prendre un ticket et valider leur sortie en introduisant le ticket dans une des trois caisses et ensuite de le glisser dans la borne de sortie, même en l'absence de barrière. Après paiement, la validité du ticket de sortie est de 15 minutes.
12. Les règles de circulations prévues par les lois et ordonnances sur la circulation routière sont applicables à l'intérieur du parking.
13. La direction se réserve le droit d'immobiliser à l'aide d'un sabot et/ou de faire enlever, au frais du détenteur ou du conducteur, tout véhicule contrevenant à ces règles.
14. Les véhicules stationnés dans le parking le sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou de leur conducteur. Avant de quitter son véhicule, le conducteur doit s'assurer que le moteur est arrêté et les freins serrés. Les voitures en stationnement doivent être fermées à clef. La direction du centre ne peut en aucun cas être tenue responsable des vols ou dégâts causés par des tiers sur les véhicules stationnés.
15. Il est interdit de rester dans son véhicule, d'y laisser des enfants ou des animaux.
16. il est strictement interdit de fumer dans le parking
17. En cas de feu ou de danger, arrêter le moteur et fermer le véhicule, puis évacuer calmement le parking par les issues de secours les plus proches. Les piétons doivent se déplacer en utilisant les passages qui leurs sont réservés. Les usagers doivent respecter en tout temps les consignes et les instructions du personnel du centre commercial.
18. Les usagers causant des dégâts à des voitures en stationnement ont l'obligation d'informer immédiatement la direction du centre et les propriétaires des voitures endommagées.
19. Le collage d'affiches, la distribution de tracts, la mendicité et le colportage sont interdits. Les jeux, rollers, planches à roulettes et trottinettes et autres véhicules non autorisés sur la voie publique ne sont pas autorisés à l'intérieur du parking.
20. Les réparations à l'intérieur du parking, sauf en cas de dépannage, ne sont pas autorisées ni le lavage des véhicules. Il est interdit de vider les cendriers et de jeter des papiers par terre.
21. Tout véhicule stationné dans le parking plus de 24 heures sans autorisation écrite de la direction du centre, sera immédiatement et sans préavis immobilisé à l'aide d'un sabot et/ou mis en fourrière par la gendarmerie, au frais du détenteur ou du conducteur. Autorisation délivrée à bien plaisir (refus non motivé); sans recours possible.
22. Tout vandalisme des appareils de péage, des bornes d'entrée et de sortie, des barrières, du système de vidéo surveillance ainsi que de toute autre installation, sera sanctionné par une plainte pénale à l'encontre de leurs auteurs.
23. Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties reconnaissent expressément la compétence exclusive des tribunaux genevois (sous réserve de recours au Tribunal Fédéral). Le droit suisse est seul applicable au présent règlement.